

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-CF1353

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 56

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« à compter du 1^{er} janvier 2023 et au plus tard au »

les mots :

« au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2023 et au plus tard à compter du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel